*Ville et date*

Madame Renée Giguère

Responsable de l'accès aux documents et de la

protection des renseignements personnels

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

900, Place d'Youville, 9e étage

Québec, (Québec) G1R 3P7

**Objet :** **Plainte concernant la collecte d’identifiants sensibles par la SAAQ au moyen du Service d’authentification gouvernementale eu égard à la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l’accès).**

Bonjour Mme Giguère,

La présente vise à vous informer que j’ai transmis une plainte à la SAAQ concernant l’objet cité en rubrique (copie ci-jointe). Elle vise également à déposer la même plainte auprès de votre organisation car le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) est le maître d’œuvre du Service québécois d’authentification gouvernementale (SQAG).

Le 15 février 2023, la SAAQ émettait un communiqué de presse indiquant : « [...]. L’arrivée de SAAQclic coïncide avec l’implantation du nouveau service d’authentification gouvernementale. Ce lien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre, conçu par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique. Pour accéder à SAAQclic, notre clientèle devra, dans le [site Web de la SAAQ](https://saaq.gouv.qc.ca/), se créer au préalable un compte en ayant en main :

1. son numéro d’assurance sociale;
2. son numéro d’assurance maladie;
3. son numéro de référence de permis de conduire;
4. son numéro d’avis de cotisation délivré par Revenu Québec au cours d’une des deux plus récentes années d’imposition ».

Je tiens à souligner qu’obtenir plus de facilité dans les services en ligne ne doit pas se faire au détriment du respect de mes droits fondamentaux. ll ne doit pas reposer sur le marchandage de mes données les plus sensibles avec la SAAQ ni avec le Ministère de la cybersécurité et du numérique (MCN) ni avec les autres partenaires du portefeuille d’identité numérique sous peine de se voir privé d’un service essentiel. Votre organisation doit être en mesure de faire la démonstration à tout citoyen.ne qui le demande et à la Commission d’accès à l’information (CAI) que ce service est conforme à la Loi sur l’accès, ce qui n’est pas le cas présentement.

Outre le numéro de permis de conduire, qui, je comprends, puisse être requis par la SAAQ dans le cadre de l’exercice de ses fonctions, la collecte des identifiants # 1, #2 et #4 par le MCN m’apparaît être abusive et contraire à la Loi sur l’accès. Par exemple, le MCN n’offre pas de services médicaux qui justifierait la collecte du numéro d’assurance-maladie rendu accessible, notamment à la SAAQ par le service SAAQclic.

Sans exclure d’autres dispositions légales qui s’appliquent, je vous réfère aux articles suivants de la loi sur l’accès :

Article 64. Nul ne peut, au nom d’un organisme public, recueillir un renseignement personnel si cela n’est pas nécessaire à l’exercice des attributions de cet organisme ou à la mise en œuvre d’un programme dont il a la gestion.

Un organisme public peut toutefois recueillir un renseignement personnel si cela est nécessaire à l’exercice des attributions ou à la mise en œuvre d’un programme de l’organisme public avec lequel il collabore pour la prestation de services ou pour la réalisation d’une mission commune.

La collecte visée au deuxième alinéa s’effectue dans le cadre d’une entente écrite transmise à la Commission. L’entente entre en vigueur 30 jours après sa réception par la Commission.

------ 1982, c. 30, a. 64; 2006, c. 22, a. 35.

Article 65. Quiconque, au nom d’un organisme public, recueille verbalement un renseignement personnel auprès de la personne concernée doit se nommer et, lors de la première collecte de renseignements et par la suite sur demande, l’informer:

1° du nom et de l’adresse de l’organisme public au nom de qui la collecte est faite;

2° des fins pour lesquelles ce renseignement est recueilli;

3° des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement;

4° du caractère obligatoire ou facultatif de la demande;

5° des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers, d’un refus de répondre à la demande;

6° des droits d’accès et de rectification prévus par la loi. [...]

Par ailleurs, la CAI a produit un document intitulé « Garder le contrôle de vos pièces d’identité » qui indique les situations précises où ces identifiants peuvent être recueillis[[1]](#footnote-1).

Enfin, je vous demande de m’indiquer quelles sont les activités de profilage que le MCN prévoit réaliser avec ces nouveaux services en ligne y compris l’authentification.

Espérant que cette plainte sera traitée avec diligence, je demeure disponible pour toutes questions.

Mes salutations distinguées,

*Indiquer votre nom, adresse, numéro de téléphone et courriel*

Ci-Joint : copie de la lettre de plainte expédiée à Me Nathalie Jacques, SAAQ

Copie conforme : Me Diane Poitras, présidente de la Commission d’accès à l’information

[cai.communications@cai.gouv.qc.ca](mailto:cai.communications@cai.gouv.qc.ca)

1. <https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_FI_pieces_identite_citoyens.pdf> [↑](#footnote-ref-1)